



VMC en copropriété

Par Mrn

Bonjour à tous,

Je suis propriétaire d'un appartement en copropriété et, lors de l'état des lieux du locataire sortant début juillet, j'ai constaté que la VMC ne fonctionnait plus.

J'ai immédiatement contacté le syndic, qui m'a transmis les coordonnées du prestataire en charge de l'entretien.

J'ai donc contacté ce prestataire mais il m'a répondu qu'il n'intervenait pas pour les particuliers...

Aujourd'hui, le syndic ne me répond plus.

J'ai contacté un membre du conseil syndical qui souhaitait constater la panne mais il n'est jamais passé et il ne me répond plus non plus.

Je dois avouer que je ne sais plus quoi faire... C'est la première fois que je suis confrontée à ce type de problème.

Je pensais envoyer un RAR au syndic après la rentrée...

Pourriez-vous m'indiquer les démarches que je dois désormais effectuer ainsi que les arguments juridiques à faire valoir ?

Merci par avance de votre aide,

Bonne journée à tous

Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette VMC est-elle collective ? Dans ce cas, le moteur commun est peut être en panne, et vous devriez contacter les voisins pour savoir s'ils constatent eux aussi la même anomalie.

Dans ce cas un recommandé au syndic s'impose, immédiatement.

NB : sans VMC, l'aération est insuffisante, les moisissures vont s'installer et l'appartement ne sera plus décent !

Il faut savoir que les bouches dans les appartements sont privatives et que leur nettoyage est une charge locative. Si le locataire les a laissées s'encrasser ou les a bouchées, il aurait fallu le noter dans l'état des lieux de sortie. Sinon, c'est à vous de vous en occuper avec un prestataire de votre choix.

Par Mrn

Je vous remercie pour votre réponse.

Je suis consciente que l'absence de VMC peut occasionner des dégâts, c'est la raison pour laquelle je me suis permis de poster ce message.

Je souhaite en effet que ce problème soit résolu rapidement mais comment faire puisque la VMC est collective, que je ne peux donc pas faire intervenir le professionnel de mon choix et que personne ne daigne me répondre ?

Les bouches ne sont pas encrassées ni même bouchées, la locataire est restée moins d'un an et elles avaient été nettoyées juste avant son arrivée.

Malheureusement, je ne suis pas sur place, je n'ai pas pensé à contacter les voisins lors de l'état des lieux de sortie et je n'ai les coordonnées que d'un des membres du conseil syndical... qui ne répond plus.

Je me demandais donc quels sont les arguments juridiques à soulever dans mon RAR puis, mais j'espère ne pas en arriver là, la procédure à engager en cas d'inertie du syndic ?